

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

11/8/2021

Dossier complet le :

11/8/2021

N° d'enregistrement :

5696

1. Intitulé du projet

Extension du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration de Béthune

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur Olivier GACQUERRE, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 2 4 6 0 0 0 0 1 3

Forme juridique

Etablissement public de coopération intercommunale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
26. Stockage et épandages de boues et deffluents. a) Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche est supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an.	Pour les épandages de boues de Béthune la matière sèche hors réactifs à épandre à long terme est estimée à 1 015 tonnes hors réactifs par an : l'épandage est soumis au régime de l'autorisation. L'azote total est estimé à 63 t/an pour un fonctionnement à long terme.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent dossier est relatif à l'épandage des boues issues de la station d'épuration de Béthune dans le département du Pas-de-Calais.

L'épandage des boues de Béthune dans ce département est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté du 22 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2017

La Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys Romane souhaite étendre le périmètre d'épandage de ces boues.

A moyen terme, la production de la station d'épuration de Béthune sera de 4 100 tonnes de boues déshydratées chaulées par centrifugation.

4.2 Objectifs du projet

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys Romane présente un dossier de demande d'autorisation pour le département du Pas-de-Calais pour la mise à jour de l'acte préfectoral initial.

Le potentiel du périmètre actualisé (périmètre initial et extension) est vérifié dans cette demande par rapport à cette production estimée à moyen terme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

A moyen terme, la production de la station d'épuration de Béthune sera de 4 100 tonnes de boues déshydratées chaulées par centrifugation. 14 nouveaux agriculteurs qui exploitent des parcelles agricoles du Pas-de-Calais ont exprimé un intérêt pour l'utilisation des boues de Béthune sur leur parcellaire, en substitution aux engrais chimiques.

La surface agricole de ces exploitations retenue dans l'extension du périmètre d'épandage représente 1100,86 hectares répartis sur 41 communes se situant dans le département du Pas-de-Calais.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objectif du suivi d'exploitation est d'assurer l'organisation logistique de la filière, la traçabilité des boues de Béthune et la qualité du recyclage agricole depuis l'usine d'épuration jusqu'à l'épandage sur les parcelles des agriculteurs. Cette mission est menée en étroite collaboration avec Communauté d'Agglomération de Béthune, Bruay Artois Lys Romane, l'exploitant de la station, les prestataires qui réaliseront le transport et l'épandage, et les administrations. Elle comporte les points suivants :

- » recherche de débouchés (prise de commande),
- » établissement des plannings prévisionnels de livraison et d'épandage,
- » contrôle de la mise en œuvre, (suivi des boues et des sols, des épandages, suivi administratif,...)
- » coordination.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'activité d'assainissement des eaux résiduaires urbaines et l'activité d'épandage agricole des boues d'épuration urbaines répondent à la réglementation découlant de la Loi sur l'Eau (loi n°92-3 du 3 janvier 1992). Le tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'Environnement définit la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du Code de l'Environnement. L'activité d'assainissement est régie par la rubrique 2.1.1.0 et l'activité épandage de boues figure à la rubrique 2.1.3.0.

» 2.1.3.0. Epandage de boues issues du traitement des eaux usées :

La quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :

1*) Quantité de matière sèche (MS) supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an Autorisation

Pour les épandages de boues de Béthune la matière sèche hors réactifs à épandre à long terme est estimée à 1 015 tonnes hors réactifs par an : l'épandage est soumis au régime de l'autorisation. L'azote total est estimé à 63 t/an pour un fonctionnement à long terme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La production totale de la station d'épuration de Béthune	4100 Tonnes
Tonnage valorisé en agriculture	4100 Tonnes
Agriculteurs concernés par l'extension	14
Nombre de communes du Pas-de-Calais concernées par l'extension dont X communes concernées par l'arrêté du 22 janvier 2008	41 dont 5

Surface totale de l'extension pour le Pas-de-Calais 1100, 86 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| Suite liste commune: | SAINS EN GOHELLE |
| MARQUAY | SAVY BERLETTE |
| MERICOURT | SERVINS |
| MONCHEL SUR CANCHE | SOUCHEZ |
| MONCHY BRETON | TANGRY |
| MONT SAINT ELOI | TINCQUES |
| PENIN | VENDIN LES BETHUNE |
| REBRELIVE RANCHICOURT | VILLERS AU BOIS |
| ROELLECOURT | |
| SAIN LES PERNES | |

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Oui Non

L'épandage des boues de Béthune dans ce département est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté du 22 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2017

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une carte d'ensemble du périmètre d'épandage, sur laquelle sont identifiées les ZNIEFF, est jointe en annexe n°7. 48 parcelles sont situées en totalité ou en partie dans des ZNIEFF. L'annexe n°7 comporte également la liste des parcelles concernées et les ZNIEFF correspondantes.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un plan de prévention des bruits a été identifié autour de la zone d'étude. Il s'agit du plan de prévention du bruit dans l'Environnement du Réseau Autoroutier Concédé (S.A.N.E.F), Réseau Routier National Non-Concédé et du Réseau Ferroviaire du Pas-de-Calais. Il a été approuvé par l'arrêté en date du 27 janvier 2020. Nous rappelons que cette filière d'épandage est active depuis de nombreuses années et le transport des boues n'est pas ou peu effectué via le réseau routier concerné par ce plan de prévention.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un inventaire de ces sites a été réalisé: Eglise Saint-Pierre -Camblain L'Abbé -1910153036 - aucune parcelle concernée par la zone tampon Menhir dit Les Pierres Jumelles- Mont-Saint-Eloi -1910153195- - 2 parcelles (FOUR12 et FOUR14) dans la zone tampon Eglise abbatiale (ruines de l'ancienne)-Mont-Saint-Eloi -1910153163 - 1 parcelle (FOUR15) dans la zone tampon Eglise Saint-Léger- Maizières- 1910153057 -aucune parcelle concernée par la zone tampon Eglise, ruines de l'ancienne église - Ablain-St-Nazaire-1910153261 -aucune parcelle concernée par la zone tampon Eglise Saint-Martin- Labourse -1910153116 -aucune parcelle concernée par la zone tampon L'épandage des boues de Béthune est réalisé sur des parcelles agricoles cultivées et à plus de 50 mètres des habitations ou locaux occupés par des tiers, des zones de loisirs ou des établissements recevant du public.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8 parcelles sur les 188 de l'extension du périmètre d'épandage sont situées en partie ou totalité dans une ZDH.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un inventaire des Plans de Prévention de Risques Inondations (PPRI) a été réalisé sur les communes de l'extension du périmètre d'épandage des boues de Béthune. Aucun PPRI approuvé n'est recensé sur les communes du périmètre d'épandage des boues de Béthune.</p> <p>Aucune commune de cette zone d'extension n'est concernée par PPRT approuvé.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : https://geo.data.gouv.fr « Zones de répartition des eaux (ZRE) – Métropole »</p> <p>Une carte d'ensemble du périmètre d'épandage, sur laquelle sont identifiées les zones de répartition des eaux, est jointe en annexe n°9.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun épandage n'est réalisé dans un périmètre rapproché de protection d'un captage AEP.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un site inscrit est inventorié sur les communes du périmètre d'épandage : 62-SI 02 Colline de Lorette</p> <p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</p> <p>Un site du ministère de la culture : http://atlas.patrimoines.culture.fr</p> <p>Néanmoins, aucun épandage n'est réalisé sur ce site.</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune parcelle n'est située dans une zone Natura 2000.</p> <p>Une carte identifiant les zones Natura 2000 est jointe en annexe n°6. La zone la plus proche des parcelles du périmètre se situe à 3,5km.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Un site inscrit est inventorié sur les communes du périmètre d'épandage : 62-SC 18 Colline de Lorette</p> <p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</p> <p>Un site du ministère de la culture : http://atlas.patrimoines.culture.fr</p> <p>Néanmoins, aucun épandage n'est réalisé dans ce site</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). Les boues étant enfouies dans les plus brefs délais après l'épandage, le risque d'ingestion est très limité. Par ailleurs, les boues n'ont pas une odeur appétante, ce qui permet d'éviter tout risque d'ingestion de boues par le gibier ou autre animal errant. D'autre part, les épandages se pratiquant uniquement sur parcelle labourable et non sur prairie, aucun risque n'est à prévoir vis à vis du bétail (bovins, ovins...).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune parcelle n'est située dans une zone Natura 2000. Une carte identifiant les zones Natura 2000 est jointe en annexe n°6. La zone la plus proche des parcelles du périmètre se situe à 3,5km.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il faut rappeler que les épandages des boues de Béthune sont réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). Bien qu'aucune zone Natura 2000 ne soit recensée sur les communes du périmètre d'épandage des boues de Béthune, il est nécessaire de préciser que l'épandage des boues de Béthune n'aura aucune incidence sur ces zones spécifiques. La démonstration de cette absence d'incidence est détaillée en annexe n°11.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune commune de cette zone d'extension n'est concernée par PPRT approuvé.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un inventaire des Plans de Prévention de Risques Inondations (PPRI) a été réalisé sur les communes de l'extension du périmètre d'épandage des boues de Béthune. Aucun PPRI approuvé n'est recensé sur les communes du périmètre d'épandage des boues de Béthune.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'application des précautions d'usage recommandées par le Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) est reprise par la réglementation, et le cas échéant la mise en œuvre de méthodes complémentaires d'hygiénisation des boues fixées par la réglementation, ou encore le respect des recommandations de l'Académie Nationale de Médecine, permettent de maîtriser les risques pathogènes. Les recommandations du CSHPF, ainsi que la réglementation, fixent aussi des valeurs limites en métaux pour l'épandage des boues, permettant de réduire le risque résiduel dû aux éléments traces métalliques. Par ailleurs, la France est un des rares pays à prévoir des spécifications réglementaires concernant les composés traces organiques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier dédié au recyclage agricole des boues de Béthune dans le Pas-de-Calais correspond au transport des 4 100 tonnes de boues. Les camions empruntent les grands axes routiers puis les chemins départementaux. Ces chemins sont déjà empruntés par des attelages agricoles. De plus, ce transport se fait déjà depuis de nombreuses années. Aucune modification n'est donc prévue sur la fréquentation routière.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La nuisance sonore liée aux épandages est comparable au bruit d'un travail agricole classique qui aurait dû être réalisé même s'il n'y avait pas eu d'épandage de boues : d'une part les éléments fertilisants amenés par les boues permettent de réduire les apports d'engrais minéraux, d'autre part l'enfouissement des boues se fait par un déchaumage de la parcelle, travail qui est réalisé par les agriculteurs utilisateurs de boues ou non.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les boues de Béthune sont déshydratées et chaulées.</p> <p>La matière organique présente dans les boues est partiellement dégradée par les procédés de déshydratation et le chaulage. Le phénomène de fermentation est donc limité et en conséquence les nuisances olfactives sont faibles.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le principe du recyclage agricole n'a aucun impact sur la qualité de l'air.</p> <p>Les boues ne contiennent pas d'élément volatile capable de modifier la composition de l'air et ses émissions odorantes sont limitées du fait de la composition et du traitement (chaulage).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Il s'agit de l'épandage d'un sous-produit déshydraté.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'épandage est la valorisation d'un déchet non-dangereux. Ce projet n'engendre donc pas la production de déchets supplémentaires.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cette activité d'épandage des boues sur la couche arable de parcelles agricoles, similaire à l'épandage d'engrais ou d'autres amendements organiques ou calciques, ne fait l'objet d'aucune intervention sur le sous-sol (archéologie) ni sur les monuments historiques.</p> <p>Un inventaire des sites inscrits/classés répertoriés sur les communes du plan d'épandage a été réalisé.</p> <p>L'épandage des boues sera effectué uniquement sur des parcelles cultivées en dehors de ces lieux spécifiques.</p> <p>Cette activité n'a donc pas d'impact sur les biens et le patrimoine culturel.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'épandage de boues sur des terres cultivées est une pratique culturale similaire à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calciques (vinasse, écumes, compost,...)</p> <p>Cette pratique ne modifie pas l'usage du sol.</p> <p>Le parcellaire concerné est constitué de terres agricoles, exemptes de construction. L'activité projetée est de nature agricole et ne prévoit pas de construction au sein du périmètre.</p> <p>L'habitat dans le secteur est regroupé en bourgs ou villages de quelques centaines à quelques milliers d'habitants. La majorité des communes concernées ont un territoire étendu et ont conservé leur caractère rural.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Au préalable, une vérification des éventuelles superpositions de ce plan d'épandage avec d'autres sous-produits urbains ou industriels non complémentaires d'un point de vue agronomique a été réalisée.

Une vérification de ces superpositions sera également réalisée auprès des services du SATEGE

Aucune superposition de parcellaire n'a été identifiée.

Aucun projet existant de plan d'épandage de sous-produits urbains ou industriels non complémentaires d'un point de vue agronomique ne concerne les parcelles intégrées au périmètre d'épandage des boues de Béthune.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments sont traités en annexe n°10.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'épandage des boues de Béthune dans ce département est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté du 22 janvier 2008 modifié par l'arrêté du 9 novembre 2017. Il s'agit d'une extension du périmètre d'épandage dans le département du Pas-de-Calais. Nous rappelons également qu'il s'agit d'une pratique pouvant être assimilée à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calcaïques (vinasse, écumes, compost,...). Elle s'intègre dans la réflexion de la fertilisation des agriculteurs et respecte les principes de « l'agriculture raisonnée ». D'autre part pour cette filière active, un contrôle étoffé et continu des boues et des sols épandus, ainsi que des pratiques d'épandage est déjà réalisé. Plusieurs documents assurant la traçabilité des épandages et la transparence de cette pratique, sont envoyés aux administrations départementales et sont consultables par le public.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; cartes d'aptitude à l'épandage au 1/25000	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; carte d'ensemble du périmètre d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; carte d'ensemble du périmètre d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. carte d'ensemble localisant les zones Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°7 : Carte d'ensemble du périmètre d'épandage sur laquelle sont identifiées les ZNIEFF. Tableau des ZNIEFF inventoriées. Annexe n°8 : Carte d'ensemble du périmètre d'épandage sur laquelle sont identifiées les Zones Humides Annexe n°9 : Carte d'ensemble du périmètre d'épandage, sur laquelle sont identifiées les zones de répartition des eaux Annexe n°10 : Mesures envisagées pour réduire les inconvénients du projet Annexe 11 : Démonstration de l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Béthune

le, 10 AOUT 2021



Signature

Par déléation du Président,
Le Vice-Président

Maurice LECONTE